Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260129-2026_01_002B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 29 janvier, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Madame** Marie-Thérèse CABON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Monique DELANNOY, Gilbert PROVOST, Sophie TOSO, Philippe MAIRE, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Myriam PIERRE, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Annie EHANNO, Shakouna DIQUÉLOU, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Vincent GUICHON, Christiane RUHLMANN, Jean LE PAPE

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/01/2026
Etienne LAURENT donne pouvoir à Benjamin VILAIN, en date du 26/01/2026
Fabrice LE BOT donne pouvoir à André ALLIO, en date du 26/01/2026
Emilie PONDARD donne pouvoir à Philippe MAIRE, en date du 26/12/2025

Date de convocation : 21/01/2026 Date d'affichage convocation : 22/01/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 5 février 2026

Mme Christine LE CADRE a été désignée **secrétaire de séance**.

Délibération 2026 01 002B
EXTENSION DU CLOS DES MOINES POUR 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Par délibération N° 2025-11-002 du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du Clos des Moines pour la création de deux terrains de tennis couverts.

Le montant des travaux est évalué à 1 200 000 € HT.

27 cabinets d'architecture ont déposé une offre.

Suite à l'analyse des dossiers des candidats, la commission d'ouverture des plis, réunie le 20 janvier 2026, propose de retenir l'offre de l'Atelier Chanéac Architecture, situé à Cesson-Sévigné, pour un taux de rémunération de 5.5 %, soit 66 000 € HT.
Il est proposé de suivre l'avis de la commission et d'autoriser Mme la Maire à lancer les formalités préalables à la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le choix du maître d'œuvre retenu par la commission d'ouverture des plis, à savoir l'Atelier Chanéac Architecture, situé à Cesson-Sévigné, pour un taux de rémunération de 5.5 %, soit 66 000 € HT ;
- AUTORISE Mme la Maire à engager avec le cabinet retenu toutes les démarches relatives à ce projet d'extension et à signer tous documents relatifs audit projet.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
Le Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)